

## ARRETE D'INTERRUPTION DE CIRCULATION RUE DES ECOLES ET RUE NOTRE DAME « Cluedo Géant 3<sup>ème</sup> édition »

Le Maire de la commune de Zutkerque,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - première partie - généralités) approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1997,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,*

*Vu la circulaire Ministérielle (Intérieure) n° 86.230 du 17 Juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I 1.3 relatif à la police de circulation à l'intérieur des agglomérations,*

*Vu la demande par monsieur DUBUS Lilian, Président de l'association « Comédie Musicale Zutkerque », 1577 rue de la Grasse Payelle 62370 Zutkerque, en date du 07 août 2023,*

*Considérant la nécessité de prendre des mesures pour permettre le bon déroulement du grand jeu « Cluedo Géant 3<sup>ème</sup> édition » sur le territoire de Zutkerque et assurer la sécurité.*

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Une interruption à la circulation sera apposée : rue des Ecoles, rue Notre Dame et rue de la Druèze le samedi 28 octobre 2023 de 18h00 à 23h00.

**Article 2 :** Cette restriction de circulation consistera en :

- Une route barrée sauf pour les riverains
- Déviation par les rues de Listergaux, La Place, du Lannoy, de la Bézuède, Sauvage, des Lilas et de la Grasse payelle.
- Vitesse limitée à 10km/heure dans le périmètre de sécurité

**Article 3 :** La signalisation des chantiers sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle sera apposée et entretenue aux frais et dépens du demandeur.

**Article 4 :** Monsieur Le Maire, le demandeur, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

**Article 5 :** Le centre de secours d'Audruicq sera destinataire d'une copie du présent arrêté.

Fait à Zutkerque, le 14 septembre 2023  
Le Maire

Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification

Le .....

Le Maire, Daniel DURIEZ



DURIEZ Daniel

